

# **Système européen des comptes SEC: répartition des services d'intermédiation financière indirectement mesurés SIFIM**

1997/0037(CNS) - 25/09/1997

La commission a adopté à l'unanimité le projet de résolution législative portant l'avis du Parlement - favorable-, sous réserve de deux modifications, au projet de règlement en question. Le rapporteur, M. Katiforis (PSE,G), a déclaré partager la méthode de calcul proposée pour les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), dans la mesure où les comptes du revenu national deviennent, de cette façon, plus précis; par ailleurs, il a souligné que la réévaluation du revenu national, en raison du nouveau mode de calcul, peut atteindre jusqu'à 2%, selon l'Etat membre, ce qui n'est pas négligeable. Tout en proposant l'adoption immédiate du principe du nouveau critère de calcul, le rapporteur en recommande l'introduction progressive, étalée sur quatre ans, afin que les services statistiques nationaux, déjà surchargés, puissent mettre en oeuvre de manière appropriée la collecte, et surtout, le traitement des données statistiques pertinentes aux SIFIM.